

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à Mme Flavie TAVERA  
Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL  
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE

Absents : M. Franck SEGONNE, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laurence PUJOL

Les procès-verbaux des séances du 5 et 21 décembre 2023 et du 18 janvier 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Alain CORONADO, nouveau policier municipal de la commune se présente aux membres de l'assemblée.

### **DÉLIBÉRATION N° 1**

#### **Informations décisions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

### **ANNEE 2023**

*Numéro 39-2023*

De solliciter les subventions suivantes pour l'acquisition de l'immeuble situé au 25 rue Léon Cladel afin d'y créer des logements inclusifs :

#### *Dépenses prévisionnelles*

Frais d'acquisition : 154 000 €

Frais de notaire : 11 550 €

Frais d'études (diagnostic structure, thermique) : 5 600 €

*Montant de l'acquisition : 171 150 €*

#### *Financement sollicité*

Subvention Etat : 41 737,50 €

Subvention Conseil Départemental : 19 200 €

Commune de Lafrançaise : 110 212,50 €

*Soit un total : 171 150 €*

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

*Numéro 40-2023*

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur MOHAMED BOINALI Taihani pour la location d'un appartement, situé 3 rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de : 350 € mensuel.

*Numéro 41-2023*

D'attribuer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la phase 2 de l'Hôtel de Ville à l'agence Laborde Taulier Architectes :

Montant estimé des travaux : 84 850 €ht

Taux de base : 12%

Montant des honoraires en €ht : 10 182

*Numéro 42-2023*

D'attribuer les travaux de rénovation l'éclairage public pour l'année 2024 à l'entreprise DEMARAIS pour un montant de 57 180 €ht.

*Numéro 43-2023*

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur LARROQUE Ghislain pour la location d'un appartement, situé rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 mars 2024. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer mensuel de 300 €.

*Numéro 44-2023*

De mandater le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du projet d'éclairage public lié à la dissimulation BT Place Midi-Pyrénées/P.30 Eglise dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 32 200 € T.T.C. (frais de maîtrise d'œuvre inclus),

De signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne la convention de mandat correspondante.

*Numéro 45-2023*

De poursuivre la rénovation de l'éclairage public de la commune avec un programme pour l'année 2024 les espaces publics suivants : place de la République, rue Louis Pernon, place de la Promenade et place du Centre.

De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, (dans le cadre du futur contrat d'équipement) :

Dépense prévisionnelle

Travaux : 57 180 €ht

Frais de maîtrise d'œuvre : 0 € (géré en régie municipale)

*Soit un total de 57 180 €ht*

Financement sollicité

Subvention du Conseil Départemental : 10 292 € (18%)

Syndicat Département d'Energie : 22 872 € (en cours d'instruction)

Commune de Lafrançaise : 24 016 €

*Soit un total : 57 180 €ht*

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et de demande de subvention.

## **ANNEE 2024**

### *Numéro 1-2024*

D'attribuer l'avenant pour les travaux à Farguinel d'un montant de 10814,40€ht à l'entreprise VOINOT.

De signer tous les documents concernant ces travaux.

### *Numéro 2-2024*

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de la zone de baignade du lac à la vallée des loisirs à AC2i pour un montant de 23 600€ht.

De signer tous les documents concernant ces travaux.

### *Numéro 3-2024*

De solliciter une subvention pour l'étude de faisabilité pour la mise en baignade du lac de la Vallée des loisirs dans la cadre du Développement de la Vallée des Loisirs et requalification de la piscine municipale en zone de loisirs et sportives,

#### Dépenses prévisionnelles

Maîtrise d'œuvre et paysagère : 23 600€ht

Etude profil de baignade : 8 125 € ht

*Cout des études: 31 725 €ht*

#### Financement sollicité

Subvention Région : 15 862 €

Commune de Lafrançaise : 15 863 €

*Soit un total : 31 725 €ht*

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

### *Numéro 4-2024*

De solliciter les subventions suivantes pour les travaux de requalification de la piscine municipale Requalification de la piscine municipale en zone de loisirs (baignade lac, jeux d'eau) et sportive (pumptrack), réemploi des bâtiments existants année 2024

#### Dépenses prévisionnelles

Activités de loisirs autour de l'eau (accès baignade lac) : 408 450 €ht

Activité sportive (pumptrack) : 135 558 €ht

Réhabilitation des bâtiments de la piscine municipale : 175 050€ht

*Montant de l'opération : 719 058 €ht*

#### Financement sollicité

Subvention Etat : 251 670 €

Subvention Région : 0 € (attente vote nouveau dispositif)

Subvention Conseil Départemental : 179 765 €

Commune de Lafrançaise : 287 623 €

*Soit un total : 719 058 €ht*

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions susnommées,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

*Numéro 5-2024*

De solliciter les subventions suivantes pour l'opération de création d'un habitat inclusif par la rénovation d'un immeuble inoccupé en centre-bourg

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 1 547 450 €ht

Frais divers : 17 000 €ht

Maîtrise d'œuvre : 154 745 €ht

Dépenses connexes : 92 847 €ht

Assurances : 42 816 € ht

*Montant de l'opération : 1 854 858 €ht*

Financement sollicité

Subvention Etat (DETR): 343 889 €

Subvention Etat (Fonds Vert) : 1 055 529 €

Subvention Région : 25 000 €

Subvention Conseil Départemental : 59 468 €

Commune de Lafrançaise : 370 972 €

*Soit un total : 1 854 858 €ht*

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2**  
**Création emploi contractuel**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement saisonnière d'activité au service technique il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1<sup>er</sup> échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les TAP devrait être transférés à la Communauté de Communes, Il informe également l'assemblée qu'il conviendra de discuter de la semaine de 4 jours aux écoles.

### DÉLIBÉRATION N° 3

#### Avenant convention gîtes et camping

Vu la délibération n° 1 du 19 mai 2011 attribuant la convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîtes à l'EURL THEOLOR,

Vu l'avenant n° 3 de cette convention,

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicité par le gérant de l'EURL THEOLOR pour étudier les modalités des obligations du délégataire dans sa rubrique relative à ses obligations financières en lien avec l'application de l'avenant n° 3.

La commission de délégation de service public en date du 26 février 2024 s'est réuni et a étudié la proposition d'établir un avenant avec :

- L'exonération des paiements trimestriel restant pour les gîtes (3 trimestre sur 2023),
- La suppression de la redevance pour le camping (4% du chiffre d'affaire) pour l'année 2023.

Elle a émis un avis positif à ce projet d'avenant au contrat de délégation du service.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

VALIDE cet avenant,

AUTORISE son Maire à signer cet avenant et les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### DÉLIBÉRATION N° 4

#### Tarifs campings

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs des gîtes 2024 proposés par le délégataire conformément à l'article 7 de la convention d'exploitation des gîtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs 2024 des gîtes proposés par Monsieur LOURMIERES délégataire des gîtes tels qu'annexés à la présente.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5  
Tarifs gites

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs du camping 2024 proposés par le délégataire conformément à l'article 7 de la convention d'exploitation du camping.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs 2024 du camping proposé par Monsieur LOURMIERES délégataire du camping tels qu'annexés à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 6  
Attribution marché création zone de baignade

Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offres a été lancé le 30 janvier 2024 et la date limite des offres était fixée au 19 février 2024.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre après avoir engagées des négociations.

Monsieur le Maire donne lecture de cette analyse et propose de retenir l'offre :

Lot	Entreprise	Montant €ht
Lot unique : création de la zone de baignade et dévoiement des réseaux	FONTANILLES	430 113,70

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'attribuer** le marché de travaux à l'entreprise précédemment citée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 7  
Ouverture de crédits

Monsieur le Maire propose conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement afin de pouvoir effectuer les paiements :

**Budget principal :**

<b>IMPUTATION COMPTABLE Chap/arti</b>	<b>NATURE DE LA DEPENSES</b>	<b>MONTANTS DES CREDITS EN €</b>
21/2151	Carrefour rue Louis Pernon	4 600
21/2188	Godet pour pelle	2 000
	TOTAL CHAPITRE 21	6 600

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits ci-dessus,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBERATION N° 8**  
Avance subvention CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une avance de la subvention 2024 au CCAS d'un montant de 100 000 €,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 au compte 657362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBERATION N° 9**  
Acquisition parcelles EPFL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2023 sur l'autorisation et l'acquisition de parcelles par l'EPFL pour les consorts SENGA.

Or, un des 3 parcelles a été vendues (ZL 292) aux propriétaires voisins par les consorts. La commune doit redélibérer et modifier ainsi la délibération initiale.

Les propriétaires de la parcelle, initialement cadastrée ZL 30, ont souhaité réaliser une division en vue de créer un terrain constructible et céder par la suite la partie bâtie.

La commune de Lafrançaise est parvenue à un accord amiable avec les propriétaires au prix de 51 000€ pour l'acquisition d'un terrain nu d'une contenance totale de 7 220m<sup>2</sup> environ, désormais cadastrés ZL 290 et 291.

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 de ce même code.

Le programme pluriannuel d'intervention l'établissement réparti ses interventions en axes prioritaires. Le projet futur de la collectivité à dominante habitat et du fait de l'OAP sur les parcelles impliquent un portage selon le volet « *Habitat et Logement* » de l'établissement.

La commune de Lafrançaise souhaite solliciter l'EPFL de Montauban pour l'acquisition et le portage des parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 50 500 euros au titre du volet « *Habitat et Logement* » et selon les conditions définies dans la convention de portage ci-annexée dont les principales dispositions sont les suivantes :

**1) Acquisition et portage des parcelles cadastrées ZL 290 et 291** par l'EPFL pour le compte de la commune de Lafrançaise au titre du volet « *Habitat et Logement* » au prix de 50 500 euros ;

**2) durée du portage : 15 ans maximum**

Période au cours de laquelle il sera admis un différé d'amortissement maximal de 10 ans. Au-delà le remboursement s'effectuera par annuités constantes.

**3) conditions financières de portage**

Les frais de portage sont le résultat de l'application du taux de portage sur le prix des immobilisations (prix d'acquisition + frais d'acquisition)

- le taux de portage annuel est de 1 % HT

- au-delà d'une période de 10 ans de portage le taux majoré applicable est de 2 %HT.

**4) Le prix de rétrocession** du bien à la collectivité en fin de portage correspondra au prix d'achat payé par l'EPFL (50500 euros) majoré des frais d'acquisition.

A ce prix s'ajouteront éventuellement les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage. Ces frais de gestion (travaux, entretien, surveillance, protection, études, locations, ...) sont calculés au réel des dépenses engagées par l'EPFL, pour le portage du bien.

Il est précisé que la demande d'avis d'estimation domaniale, n'est obligatoire que pour les acquisitions supérieures à 180 000 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition et le portage par l'EPFL des parcelles cadastrées ZL 290 et 291 d'une contenance de 7 220m<sup>2</sup> environ au prix de 50 500 € hors frais d'acquisition;

- dire que cette acquisition, destinée à la réalisation d'une réserve foncière à vocation principale d'habitat est réalisée au titre du volet « *Habitat et logement* » de l'EPFL ;

- valide la convention de portage jointe à la présente délibération, définissant le volet d'intervention, les conditions d'acquisition, de portage, de rétrocession, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement et dont les principales dispositions ont été décrites ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération notamment la convention de portage avec l'EPFL.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire projette sur écran l'emplacement de ces parcelles.

Mme Sonia PARRIEL s'interroge sur la pertinence du site pour une future zone d'habitat.

M. le Maire précise que ces habitations permettront de maintenir l'école. Le PLU prévoir une OAP afin de poursuivre le développement du hameau de Lunel et permettre d'accueillir des familles et consolider les effectifs de l'école J. Baylet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il présentera également le projet intercommunal de la Zone d'activités quand il sera plus avancé.

#### DÉLIBERATION N° 10

Versement FSL

Monsieur le Maire rappelle la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui a transféré aux Conseils Départementaux l'entièrre gestion du Fonds de Solidarité du Logement.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la UDAF82.

Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière de 1 400 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 1400 € dans le cadre du Fonds de Solidarité du Logement,
- DIT que la somme sera versée à l'UDAF82.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBERATION N° 11**

Participation Mairie de Montastruc école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera au Maire de la commune de Montastruc une participation au titre des enfants du primaire et de la maternelle domiciliés dans sa commune et qui fréquentent les écoles publiques de Lafrançaise.

La base de calcul sera celle du forfait communal fixé à 465 € par enfant de l'élémentaire et 600 € pour les enfants de la maternelle par référence à la convention passée avec l'école privée. Le montant pour l'année scolaire 2023/2024 serait de

11 850 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Montastruc pour l'année scolaire 2023/2024, soit 11 850 € pour les enfants du primaire et de la maternelle domiciliée à Montastruc et fréquentant les écoles publiques de Lafrançaise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 12**

Participation Mairie de Montastruc Chemin

Monsieur le Maire a proposé que la commune de Lafrançaise réalise pour le compte de la commune de Montastruc l'entretien de chemins communal mitoyen (Al pech) et (Planto Blat) lors de l'entretien annuel de la voirie communale par les services techniques avec la fourniture des matériaux de voirie (émulsion, 6/10 et 0/20).

Pour cet entretien, il propose que la commune émette un titre correspondant à cet entretien, soit 3 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE cette autorisation d'émettre un titre de la somme correspondante  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 13**

Revertement fonds de soutien école St Marie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune :  
2 820 € pour l'école privée Sainte Marie.

En effet, il rappelle que la commune a opté pour le versement des sommes destinées aux écoles privées sous contrat bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 2 820 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 2 820 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2023-2024,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

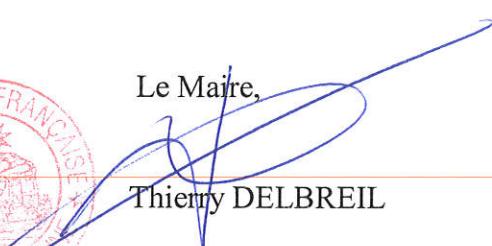
#### **Question et informations diverses**

La séance est levée à 20 heures

PV validé par le secrétaire de séance

  
Marie-Laurence PUJOL



  
Le Maire,  
Thierry DELBREIL

